

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024 Extrait des délibérations n°6

Date de convocation : le 04 juin 2024. Date d'affichage : le 4 juin 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 juin 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'HONDOUVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Absent
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Absent
LA PYLE	PILETTÉ Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECLARD Sandrine - Excusée BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis - DETAILLE Edouard - ONFRAY Didier. VAUQUELIN Isabelle - Excusée - POUVOIR : MN CHEVALIER LE MERRER Anita - Excusée - POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : A. CHEUX LEVAVASSEUR Katiana - Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°6

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240610-2024_0298-DE

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Créations et suppressions de postes (recrutement en cours et avancement de grade)

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

1/ L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente.

En 2024, 5 agents qui remplissent les critères en termes de fonctions, d'ancienneté et de manière de servir nous ont fait une demande d'avancement de grade, et ont obtenu un avis favorable.

- un agent au grade d'adjoint territorial d'animation à 35/35^{ème} qui passera au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

- un agent au grade d'éducateur de jeunes enfants à 35/35^{ème} qui passera au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35/35^{ème}.

- un agent au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} qui passera au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.

- un agent au grade d'ingénieur à 35/35^{ème} qui passera au grade d'ingénieur principal à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'ingénieur principal à 35/35^{ème}.

- un agent au grade de technicien à 35/35^{ème} qui passera au grade de technicien principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Les anciens grades seront concomitamment supprimés.

2/ Suite au départ du directeur des crèches à compter du 12 juin 2024, il convient de recruter son ou sa remplaçant(e). Suite aux entretiens la candidate retenue a un profil infirmier, il convient donc de créer un poste d'infirmier en soins généraux à 35/35^{ème}.

Le poste de l'actuel directeur au grade de puéricultrice hors classe à 35/35^{ème} sera supprimé au 13 juin 2024.

3/ Suite au départ d'une conseillère France Services à compter du 30 juin, il convient de recruter son ou sa remplaçant(e). Afin de ne pas bloquer le recrutement au vu du profil du candidat qui sera retenu, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}, un poste de rédacteur existant déjà. Le poste non utilisé sera supprimé dès que le recrutement sera finalisé.

4/ Depuis plusieurs années, la population de la Communauté de Communes s'est développée et n'a cessé d'augmenter. A ce jour, nous avons atteint un seuil de plus de 20 000 habitants. Il convient donc de régulariser le poste de Directeur Général des Services et de créer un poste de DGS de communes de 20 000 à 40 000 habitants à 35/35^{ème}.

5/ Le service voirie est en tension permanente malgré l'externalisation de certaines missions, tel que l'entretien des espaces verts du gymnase, des giratoires, des zones d'activités.... En effet, en mai 2012, un agent de voirie est parti en disponibilité et n'a jamais été remplacé. Puis en 2018, la communauté de communes a intégré 5 communes, ce qui a généré une augmentation du linéaire de voirie, mais l'effectif n'a pas évolué. Ces dernières années, la qualité du service s'est améliorée et les demandes d'aides aux communes ont augmenté. Afin de répondre au mieux à ces demandes, et de garder une qualité de service, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}, dans la perspective d'un éventuel recrutement.

6/ L'agent en charge de l'entretien des bâtiments est actuellement en congé maladie et est remplacé. Suite à sa visite médicale de reprise, il s'avère qu'il peut reprendre son activité mais avec des restrictions et à mi-temps. Afin de pouvoir continuer les missions d'entretien des bâtiments dans de bonnes conditions, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème} pour aider l'agent titulaire et ne pas prendre de retard dans les missions d'entretien. Ce poste sera supprimé dès que le service n'aura plus de besoins.

7/ Le service Gestion et Prévention des Déchets compte de nombreuses tâches administratives, mais est aussi soumis à de nombreuses sollicitations des usagers, tant par leurs visites que leurs appels téléphoniques - même si une partie des demandes est effectuée via des formulaires du site internet. Afin de garantir une gestion maîtrisée du service et être force de proposition auprès des élus, il est indispensable de s'appuyer sur des tableaux de bords, véritable reflet de l'activité. Ces bilans répondent parallèlement à des obligations réglementaires, tels que le RPQS et la matrice des coûts (leur rédaction nécessite aujourd'hui beaucoup trop de temps à la responsable du service par manque d'organisation des données). Les missions présentées dans la fiche actuelle de l'assistante sont insuffisantes pour un fonctionnement optimum du service, et certaines missions ne sont pas assurées. Pour son bon fonctionnement le service a besoin d'une assistante administrative à temps plein ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

De plus, le service urbanisme doit maintenant instruire les dossiers de demande d'enseigne publicitaire. Une mission supplémentaire pour le service qui est déjà bien chargé. Un poste à mi-temps est donc nécessaire afin d'instruire les dossiers dans les temps et décharger la responsable du service qui instruit les gros dossiers, la révision du SCOT, la future mise en œuvre du ZAN. Afin de palier à ses manques et de pouvoir réorganiser le service DACV, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}.

PAYS DU NEUBOURG

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Extrait des délibérations n°6

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'ingénieur principal 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'infirmier en soins généraux 35/35^{ème} (Direction des crèches),
- 2 postes d'adjoint administratif 35/35^{ème} (EFS + DACV),
- 2 postes d'adjoint technique 35/35^{ème} (Voirie et bâtiment),
- 1 poste de DGS de communes de 20 000 à 40 000 habitants.

- Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'ingénieur 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste de technicien 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste de puéricultrice hors classe au 13 juin 2024 (Direction des crèches),
- 1 poste de DGS communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 juin 2024,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 mai 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,

- décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'ingénieur principal 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'infirmier en soins généraux 35/35^{ème} (Direction des crèches),
- 2 postes d'adjoint administratif 35/35^{ème} (EFS+DACV),
- 2 postes d'adjoint technique 35/35^{ème} (Voirie et bâtiment)
- 1 poste de DGS de communes de 20 000 à 40 000 habitants.

- décide de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation 35/35^{ème} (avancement de grade).
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (avancement de grade).
- 1 poste d'ingénieur 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste de technicien 35/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste de puéricultrice hors classe au 13 juin 2024 (Direction des crèches),
- 1 poste de DGS communes de 10000 à 20000 habitants.

- décide de modifier à compter du 11 juin 2024, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière animation :

Catégorie C :

Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : +1
Adjoint d'animation 35/35^{ème} : -1

Filière médico-sociale :

Catégorie C :

Agent social principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} : +1
Agent social principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : -1

Catégorie A :

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 35/35^{ème} : +1
Educateur de jeunes enfants 35/35^{ème} : -1
Infirmier cadre de santé 35/35^{ème} : +1
Puéricultrice hors classe 35/35^{ème} : -1 au 13 juin 2024

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°6**

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240610-2024_0298-DE

Filière technique :

Catégorie C :
Adjoint technique 35/35^{ème} : +2

Catégorie B :
Technicien principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : +1
Technicien 35/35^{ème} : -1

Catégorie A :
Ingénieur principal 35/35^{ème} : +1
Ingénieur 35/35^{ème} : -1

Filière administrative :

Adjoint administratif 35/35^{ème} : +2

Emplois fonctionnels :

DGS de communes de 20 000 à 40 000 habitants 35/35^{ème} : +1
DGS de communes de 10 000 à 20 000 habitants 35/35^{ème} : -1

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 et suivants – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

